



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 Juillet 2022 à 20h00 à la salle des fêtes d' AMBLY SUR MEUSE
COMPTE RENDU DE SEANCE

Convocation du **28 Juin 2022**

Etaients présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Bernard GILSON ; Francis TOUSSAINT ; Richard MULLER ; Laetitia HURLAIN ; Daniel SANZEY ; Serge NAHANT ; Jean-Louis GUERRA ; Hubert BRY ; Christian MAURER.

Etaients remplacés : Jean-Louis GUERRA par Fabrice LAMBERT ; Christian MAURER par Vincent HENRY.

Absents : Ronald LEMOINE.

Pouvoirs : Daniel SANZEY à Isabelle GUERY ; Hubert BRY à Jean-Pierre JAUNEL

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

Monsieur Louis FORNITO ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence du Président, excusé, c'est le premier Vice-président qui préside la séance.

L'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 mai 2022 est reportée au prochain conseil.

Intervention de Monsieur Denis JORDAN, Consultant chez SIMCO : point financier de la Codecom pour 2022 et perspectives financières.

Suite à cette intervention, prévoir dès septembre des réunions de travail afin d'émettre différents scénarios pour affiner ces prévisions.

1- Administration générale

- Ouverture d'une ligne de trésorerie afin de financer les investissements dans l'attente du versement des subventions.
Cette ligne de trésorerie est nécessaire pour financer les règlements des investissements en cours (multi accueil et COSEC) dans l'attente des subventions.
Le besoin est estimé à 400 000 €.

- Marchés assurances 2023-2027 : attribution
L'échéance du marché actuel est fixée au 31/12/2022. L'appel d'offres a permis de repreciser les besoins en termes de marchés, ce sont 5 lots qui ont été lancés. Suite à la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 7 juillet matin, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :
 - Lot 1 : Responsabilité civile : GROUPAMA pour un montant annuel de 3 521.86 € ;
 - Lot 2 : Protection fonctionnelle des agents : GROUPAMA pour un montant annuel de 613.50 €
 - Lot 3 : Flotte automobile : GROUPAMA pour un montant annuel de 5 558.27 € ;
 - Lot 4 : Dommages aux biens : GROUPAMA pour un montant annuel de 14 782.75 € ;
 - Lot 5 : Risque statutaire du personnel : GROUPAMA (CIGAC) pour un montant annuel de 89 040 €.

2- Ressources Humaines

- Multiaccueil de SOUILLY : création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, catégorie A, à 35/35^{ème} pour le poste de direction.
Karine HELMINGER indique que l'objectif est de recruter un ou une directrice en novembre afin que la personne retenue puisse constituer son équipe pour l'ouverture prévue en février 2023. Dans l'attente, elle travaillera en collaboration avec les deux autres directrices de crèches de la Codecom.

3- Développement – économie

- Zone des SOUHESMES : Projet d'acquisition DISTRY – promesse de vente

Gérard BUYS indique que dans le cadre de la signature d'une promesse de vente à l'entreprise DISTRY pour un terrain situé sur la zone des SOUHESMES, d'une surface d'environ 9 300 m² sur la parcelle cadastrée ZD 100, nous proposons d'inclure explicitement dans l'acte notarié les clauses suivantes :

- Les clauses résolutoires suivantes conformément aux dispositions des articles 1183 et 1184 du code civil :
 - Le futur acquéreur devra déposer un permis de construire dans le délai de 2 ans à compter de la vente. Il aura un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis pour effectuer les travaux de construction.
 - Le futur propriétaire s'engage à respecter l'affectation et la destination des biens telles qu'il les aura fait connaître au moment de l'acquisition du terrain.
 - Un droit de préférence au profit de la Communauté de communes en cas de revente du terrain par le futur acquéreur conformément à l'article 1123 du code civil, au même prix que le prix de cession initial.
- Zone SARAP :
 - Avenants avec l'EPFGE pour tenir compte de l'augmentation du coût des travaux suite à l'appel d'offres de l'EPFGE ;

Lot 01 (curage, nettoyage, désamiantage) + Lot 02 (démolition, maçonnerie et pré-aménagement) = coût travaux qui passe de 2 000 000 € TTC à 2 300 000 € TTC (Soit + 300 000 € d'augmentation). 100 % à la charge de l'EPFGE

Lot 03 (gestion des pollutions) + Lot 04 (clos et couvert) = coût travaux qui passe de 700 000 € TTC à 2 100 000 € TTC. (Soit + 1 400 000 €). 20% sont à la charge de la Codecom et 80% à la charge de l'EPFGE. **(Soit + 280 000 € TTC d'augmentation pour la Codecom).**

Un courrier demandant une dérogation de prise en charge de ce surcoût sera envoyé à l'EPFGE.

- Honoraires DE maîtrise d'œuvre des travaux sous maîtrise d'ouvrage EPFGE :

Montant initial de 300 000 € TTC, qui passe à 350 000 € TTC (+50 000 €). 20 % sont à la charge de la Codecom soit 70 000 € TTC. **(Soit +10 000 € d'augmentation pour la Codecom).**

- Autorisation donnée au Président de signer l'acte de vente entre l'EPFGE et la Codecom pour les parcelles de l'ancien parc à grumes, afin de réaliser les travaux de compensation demandés dans le cadre du dossier loi sur l'eau pour la vélo route voie verte ;
 - Autorisation donnée au Président de signer un bail rural notarié entre l'EARL des Iris et la Communauté de communes
 - Autorisation donnée au Président de signer une promesse de vente notariée entre l'EARL des Iris et la Codecom pour les parcelles ZE57 et ZE 58.
- Zone entre deux haies : avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre pour le dépôt du permis d'aménager modificatif.
Gérard BUYS indique que suite à l'émergence du nouveau projet porté par INTERMARCHÉ, la surface et les voiries du projet de création de la zone commerciale ont évolué par rapport au projet initial déposé dans le permis d'aménager.
Par conséquent, après vérification auprès du service instructeur de la DDT 55, la Codecom doit déposer un permis d'aménager modificatif afin d'intégrer ces changements.
La proposition tarifaire de notre maître d'œuvre BEREST pour réaliser cette prestation non prévue initialement est de 2 200 € HT.

4- Tourisme – développement touristique

- Vélo route Voie verte : 1^{er} tronçon DIEUE-ANCEMONT : attribution des marchés de travaux VRD.
Frédérique SERRE indique que c'est l'entreprise Colas qui a été jugée mieux-disante au regard des critères d'analyse. Le marché pour les VRD et renforcements est de 333 077 € HT. Elle précise qu'il est proposé d'attendre de voir si les cours de l'aluminium baissent pour lancer la mise en concurrence pour la création des deux passerelles.
- Halte Fluviale : Attribution des marchés de travaux pour la réfection du local, et validation du plan de financement dans le cadre de notre demande de subvention au titre du FEADER RELANCE.

Frédérique SERRE propose l'attribution aux entreprises ci-dessous suite à la mise en concurrence par demande de devis :

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT
Couverture	PALAZZO	13 822.28 €
Enduit	PALAZZO	11 226.46 €
Menuiserie Ext.	POTIER	8 934.00 €

- Comité Office du tourisme : modification composition du Comité de l'office

Frédérique SERRE propose que le Maire de Dieue intègre le collège des élus, un certain nombre de projets ayant lieu sur la Commune. Concernant le collège des personnes qualifiées, elle propose M. PARTY (camping-cariste) afin de maintenir la même répartition entre les deux collèges. Mme ELOY, nouvellement employée à la Codecom sort du collège des personnes qualifiées et est remplacée par Mme JECQUEL qui gère un gîte.

Une information de la CC Aire Argonne : continuité de la voie verte sur la voie ferrée de Tilly à Woimbey.

5- Environnement - hydraulique

- Déchetterie : proposition d'implantation de la future déchetterie sur la zone du Raisin à DUGNY sur Meuse dans le prolongement de l'entreprise BERNARD TP.
- Composteurs : proposition d'achat de nouveaux composteurs et sollicitation d'une aide de 50% auprès du Département.
David MINUTO indique que les composteurs seront en bois et non en plastique car la commande passe par le SMET qui ne fournit que des composteurs en bois. 275 composteurs vont être commandés.
Les conteneurs verre et papier dans les communes devraient être nettoyés à partir du mois de septembre par une entreprise extérieure.
- Entretien et restauration du ruisseau de RUPT : validation du programme prévisionnel de travaux.
Hervé CORVISIER rappelle les sites prévisionnels de travaux de restauration/renaturation, dits « travaux principaux » et les sites de travaux de gestion/préservation dits « travaux complémentaires ».
Il précise qu'une commission portant principalement sur l'hydraulique aura lieu fin août/début septembre en présence de l'EPAMA.

6- Cohésion sociale

- Mobilité : signature d'une convention de délégation entre la Région Grand Est et la Codecom pour l'organisation du transport des élèves de OSCHES au collège d'ANCEMONT.
- Travaux rénovation du COSEC : attribution du lot 10 « Sol sportif ».
Catherine COLLINET JUNG indique que l'ouverture du Gymnase aura bien lieu en septembre et que si la dalle n'était pas sèche, la pose du sol se ferait lors des vacances de novembre, mais que cela ne devrait pas être bloquant pour les utilisateurs.

- Ecole de musique : convention avec l'INECC concernant le projet EAC « Music Rock ». Catherine COLLINET JUNG rappelle que l'INECC devra transmettre la réalité de ses dépenses, et que la Codecom, bénéficiaire de la subvention du Département, reversera le montant correspondant à ses dépenses à l'INECC, pour un montant maximum de 4800 €.

7- Patrimoine

- Voirie - programmation ECF 2022 :

- Attribution du marché de travaux.

Louis FORNITO indique que c'est l'entreprise SOCOGETRA qui a été retenue pour un montant de 120 000 € HT. À noter, une augmentation de 23% du prix au m2 par rapport à l'année dernière, soit pour cette année 4.40€ HT/m2. Les travaux commenceront en septembre.

- ECF : maîtrise d'ouvrage déléguée DIEUE, DUGNY et GENICOURT

- Ouvrage d'art - pont de RUPT en Woëvre : attribution du marché de travaux.

Louis FORNITO indique que le marché a été attribué à l'entreprise BERTHOLD pour un montant de 49 521 € HT, sous réserve d'une délibération de la Commune de RUPT en Woëvre approuvant le nouveau coût travaux.

Le montant estimatif était de 35 000 € HT. La différence de prix est due au changement des pierres et non à leur simple réfection.

8- Enfance – scolaire

- Point d'information.

Armel LANTREIBECQ fait remonter l'envoi tardif des factures enfance, notamment pour la cantine de l'école de Souilly qui est facturée au trimestre.

La facturation périscolaire de Mars est partie, celle d'avril devrait suivre prochainement.

David MINUTO explique qu'un diagnostic sur les différents services de l'enfance est en cours, cela permettra peut-être de trouver une solution pérenne.

Fabricia VOL indique que la mairie de Dugny a été interpellée par les parents d'élèves et la directrice de l'école sur les travaux en cours et à venir de l'école primaire.

Karine HELMINGER relate que les habitants et les élus attendent des réponses sur l'avancement des travaux, la sécurité et les nouvelles tranches de travaux.

Mme VOL attend un retour sur les questions posées lors du Conseil d'Ecole de Dugny.

9- Questions diverses

Frédérique SERRE demande quand auront lieu les travaux d'ouverture sur la cour arrière du bâtiment rue du Bief ?

Pas cette année, car ce sont des travaux en régie, et les équipes d'insertion ont déjà un planning complet jusqu'à la fin de l'année.

Fin de la séance à 22h30.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Administration Générale –Ouverture ligne de trésorerie

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la banque CREDIT MUTUEL au taux Euribor 3 mois + marge de 0.60 point ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Administration Générale –Assurances 2023-2027 - Attribution

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Monsieur PIERRE, administrateur à GROUPAMA ne prenant pas part au vote)

DECIDE

1° D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises :

- Lot 1 : Responsabilité civile : GROUPAMA pour un montant annuel de 3 521.86 € ;
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des agents : GROUPAMA pour un montant annuel de 613.50 €
- Lot 3 : Flotte automobile : GROUPAMA pour un montant annuel de 5 558.27 € ;
- Lot 4 : Dommage aux biens : GROUPAMA pour un montant annuel de 14 782.75 € ;
- Lot 5 : Risque statutaire du personnel : GROUPAMA (CIGAC) pour un montant annuel de 89 040 €.

2° D'AUTORISER le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

RH- Création de poste directeur crèche

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° **LA CREATION** à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi de directeur de crèche à temps complet, Educateur de jeune enfants ou puéricultrice, relevant de la catégorie A pour la filière médico-sociale.

2° **QUE** cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3° **QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4° **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECO – Zone SARAP – Avenant travaux

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° **D'AUTORISER** le Président à la procéder à la signature d'un avenant à la convention d'opération n°P10RD50H045 afin de porter le coût estimatif des travaux à 1 600 000 € TTC, soit - 400 000 € TTC ;

2° **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature d'un avenant à la convention opération n°P10RD50H046 afin de porter le coût estimatif des travaux à 1 900 000 € TTC, soit + 1 200 000 € TTC de travaux, soit une augmentation de la participation de la CODECOM de + 240 000 € TTC, ce qui porterait la participation de la CODECOM à 380 000 € TTC ;

3° **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECO – Zone SARAP – Avenant n°2 maitrise d'œuvre

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature d'un avenant à la convention n° P09RD50H042 afin de porter le coût estimatif de la maitrise d'œuvre à 350 000 € TTC, soit + 50 000 € TTC d'honoraires, soit une augmentation de la participation de la CODECOM de 10 000 € TTC, ce qui porterait la participation de la CODECOM à 70 000 € TTC ;

2° **DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECO – Zone SARAP – Régularisations foncières

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ACQUERIR auprès de l'EPFGE au prix de l'euro symbolique les parcelles cadastrées :

- ANCEMONT : section ZE57, ZE58 et ZE59 (ancien parc à grumes) et section A834 ;
- LES MONTHAIRONS : section C230, C502 et C516 et section A251 ;

Pour un ensemble d'une superficie totale de 02ha 28a et 75ca.

Les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur (notamment frais notariés)

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération ; Etant précisé que l'ensemble des actes relatifs à cette requalification se feront simultanément (signature le même jour) ;

3° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la signature ;

4° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette délibération.

ECO – Zone SARAP – Régularisations foncières

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer un bail rural écrit avec l'EARL des Iris pour les parcelles cadastrées ZE57 et ZE58. Etant précisé que pour la première année le prix du fermage sera de 74.02 €, prix révisable annuellement selon l'indice national du fermage. Les frais notariés seront à la charge de la Collectivité.

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération ; Etant précisé que l'ensemble des actes relatifs à cette requalification se feront simultanément (signature le même jour) ;

3° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la signature ;

4° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette délibération.

ECO – Zone SARAP – Régularisations foncières

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une promesse de vente notariée avec l'EARL des iris pour les parcelles ZE57 et ZE58 d'une superficie totale de 01 ha 33 a 70 ca au prix du terrain en valeur agricole de 4 000 €/ha, soit 5 348 € ; Etant précisé que les frais afférents à la vente (frais notariés) seront à la charge de la Collectivité

2° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette opération ; Etant précisé que l'ensemble de ces actes relatifs à cette requalification se feront simultanément (signature le même jour) ;

3° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la signature ;

4° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette délibération

ECO – Zone entre deux haies – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer un avenant de 2 200 € HT au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BEREST, soit un nouveau montant de marché de 74 571 € HT (soit +3.04%) ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECO – Zone des Souhesmes – Cession Distry – Promesse vente

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à procéder à la signature d'une promesse de vente à l'entreprise DISTRY pour un terrain situé sur la zone des SOUHESMES, d'une surface d'environ 9 300 m² sur la parcelle cadastrée ZD 100 au prix de 5 € HT/m² soit 6 € TTC/m² ; Etant précisé que devra figurer dans la promesse de vente, une clause qui prévoit que le permis de construire sera déposé et validé avant la signature de l'acte définitif de vente ;

2° D'INDIQUER explicitement dans les actes notariés (promesse de vente et acte de vente définitif) :

- Les clauses résolutoires suivantes conformément aux dispositions des articles 1183 et 1184 du code civil :
 - Le futur acquéreur aura un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis pour effectuer les travaux de construction.
 - Le futur propriétaire s'engage à respecter l'affectation et la destination des biens telles qu'il les aura fait connaître au moment de l'acquisition du terrain.
- Un droit de préférence au profit de la Communauté de communes, aux mêmes conditions de prix que la vente initiale, en cas de revente du terrain par le futur acquéreur conformément à l'article 1123 du code civil.

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette promesse de vente ;

4° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la signature ;

5° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT – Hydraulique – Ruisseau de RUPT - Programme

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du programme de travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents tel que présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que ce nouveau plan de financement vienne se placer en annexe de la convention de délégation signée entre la communauté de communes et l'EPAMA ;
- **AUTORISE** l'EPAMA à lancer la phase PRO et les travaux du programme d'entretien et de restauration de la Meuse et de ses affluents.

ENVIRONNEMENT – Déchèterie DUGNY - Implantation

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'IMPLANTER la future déchèterie de la Codecom sur la parcelle ZB 220 de la zone du raisin de DUGNY sur Meuse dans le prolongement du terrain appartenant à l'entreprise BERNARD TP.

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ENVIRONNEMENT – Achat composteurs – Demande subvention

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ACQUERIR environ 275 composteurs individuels de 400 litres et le matériel associé (bio seaux et guides compostage).

2° D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 50% du coût ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

COHESION – Mobilité – Convention Région Transport scolaire

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Région Grand Est et la Communauté de communes pour la mise en place d'une navette taxi pour les élèves de la Commune de OSCHES scolarisés au collège d'ANCEMONT ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

COHESION – Travaux COSEC – Attribution lot 10

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le lot 10 « sol sportif » à l'entreprise REALSPORTS pour un montant de 71 692.53 € HT ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

COHESION – ECOLE DE MUSIQUE – PROJET CHARTE 2022

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une convention avec l'INECC pour le projet charte 2022 « Musick Rock » ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

PATRI –ECF 2022 - Attribution

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise SOCOGETRA pour un montant de 119 118 € HT ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

PATRI –VOIRIE – Maitrises ouvrage délégués

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPROUVER la maitrise d'ouvrage déléguée à la Commune de DIEUE sur Meuse pour la réfection de la rue du Four située sur son territoire ;

2° D'APPROUVER la maitrise d'ouvrage déléguée à la Commune de GENICOURT sur Meuse pour la réfection pour partie de la rue de l'église située sur son territoire ;

3° D'AUTORISER le Président à signer avec les Communes une convention de maitrise d'ouvrage déléguée au titre du programme voirie 2022 ;

4° DE FIXER la participation de la Communauté de communes à l'application à la surface réelle des travaux incombant à la Codecom du prix unitaire ECF de son marché pour 2022 ;

5° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

PATRI –VOIRIE – Maitrise ouvrage déléguée 2019

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPROUVER la maitrise d'ouvrage déléguée à la Commune de DUGNY sur Meuse pour la réfection de la rue des Prés et de l'impasse rue du moulin situées sur son territoire ;

2° D'AUTORISER le Président à signer avec les Communes une convention de maitrise d'ouvrage déléguée au titre du programme voirie 2019 ;

3° DE FIXER la participation de la Communauté de communes à l'application à la surface réelle des travaux incombant à la Codecom du prix unitaire ECF de son marché pour 2019 ;

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

PATRI –OUVRAGE ART – Réfection Pont RUPT

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise BERTHOLD pour un montant de 49 521 € HT, sous réserve d'une délibération de la Commune de RUPT en Woëvre approuvant le nouveau coût travaux ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

TOURISME – Comité office du tourisme – Modification composition

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPROUVER la nouvelle composition du Comité de l'office du tourisme, à savoir :

En qualité de représentants du Conseil Communautaire :

- Monsieur BUYS Gérard
- Monsieur LEPAGE Pascal
- Madame VOL Fabricia
- Madame GUERY Isabelle
- Monsieur SANZEY Daniel
- Monsieur GILSON Bernard
- Monsieur JAUNEL Jean-Pierre
- Monsieur MAURER Christian
- Monsieur FORNITO Luigi
- Madame SERRE Freddie
- Madame COLLINET-JUNG Catherine
- Monsieur PEROTIN Jean-François
- Madame HURLAIN Laëtitia
- Monsieur LEPRINCE Romuald

En qualité de personnes extérieures :

- Madame Dominique PARMENTIER (association « Les Flaviottes ») ;
- Madame Catherine GENIALE (école de musique et chorale du Val de Meuse)
- Madame Régine MARGUILLARD (animatrice bénévole)
- Madame Freddy NICOLAS (animatrice bénévole)
- Monsieur Michel REEB (animateur bénévole)
- Madame Marie-Thérèse SAUCE (animatrice bénévole)
- Madame Christine HABART (Association Benoîte-Vaux Accueil)
- Monsieur RIBET (fédération de pêche – Nixeville)
- Madame Muriel PARINI (camping de l'espérance)
- Monsieur Maxime NICOLAS (Association Benoîte-Vaux Accueil)
- Monsieur Rodolphe BECK (animateur bénévole)
- Madame JECQUEL Ghislaine (gîte un temps pour tout)
- Monsieur PARTY (camping cariste)

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

PATRI –VRVV – Lot VRD

Le conseil, après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE

1° D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise COLAS pour un montant 333 977.70 € HT ;

2° D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes pièces qui s'y rattachent.

PATRI –Requalification Halte Fluviale – Marchés travaux

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPROUVER la réalisation de cette opération ;

2° D'ATTRIBUER le marché à :

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT
Couverture	PALAZZO	13 822.28 €
Enduit	PALAZZO	11 226.46 €
Menuiserie Ext.	POTIER	8 934.00 €

3° D'AUTORISER le Président à signer les devis avec les entreprises retenues ci-dessus ;

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Il lève la séance du conseil communautaire à 22h30.

Le Président,
S. NAHANT

Le Secrétaire
L. FORNITO